

Le 15 juillet 2015

Communiqué de presse

Devoir de réserve et devoir d'information

Dans sa lettre aux généralistes du 9 juillet MG France proteste et envisage des poursuites quand la CARMF évoque les problèmes syndicaux et intervient dans les élections aux URPS.

Rappelons que pour le régime de base, MG France et la CSMF ont chacun un administrateur à la CNAVPL, désignés et non élus, retraités de surcroît. Ils interviennent directement dans la gestion de ce régime.

Pour le régime complémentaire, il y a ingérence directe des syndicats dits "représentatifs" suite aux élections aux URPS, pour annuler les décisions du conseil d'administration de la CARMF. Le 18 juin 2014 Messieurs Chassang et Leicher sont intervenus auprès du bureau de la CNAVPL, qui valide nos décisions, pour rejeter notre réforme à 62 ans à la carte. La tutelle nous dit que c'est une bonne réforme mais que les syndicats n'en veulent pas (en fait 2 sur 6 se présentant aux URPS).

Pour l'ASV les syndicats pilotent totalement ce régime, tout en rejetant les erreurs passées et la brutalité des dernières mesures sur la CARMF. Ce régime alourdit les cotisations des bas revenus les faisant fuir la CARMF et freine les nouvelles installations.

La démographie médicale et le revenus des actifs, pilotés par les négociations conventionnelles sont les deux premiers facteurs d'équilibre de la retraite, bien avant tout les autres. Cela concerne la CARMF.

Les syndicats intervenant directement dans les décisions du CA de la CARMF, cette dernière doit en tenir compte, doit agir et informer pour que ses décisions puissent aboutir. Le paysage syndical et les syndicats "représentatifs" font partie intégrante de la retraite, que ceux qui ont fait en sorte l'assument, et ne confondent pas devoir de réserve et devoir d'information. La CARMF informera ses affiliés sur ce qui se passe et sur les options pour que leurs élus puissent agir.

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (126 000 cotisants, 81 000 prestataires). Elle recueille chaque année plus de 2,35 milliards d'euros de cotisations (médecins +caisses maladies) et verse 2,17 milliards d'euros de prestations, les excédents sont affectés aux réserves ou servent à payer la compensation nationale.

*Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : communication@carmf.fr*